

monenfant.fr



**AFFICHAGE DES DISPONIBILITÉS
D'ACCUEIL PONCTUELLES EN CRÈCHE**
Présentation aux Eaje



Hervé, gestionnaire de crèche, a entendu parler de l'article 100 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), qui prévoit l'obligation pour les crèches d'indiquer leurs disponibilités d'accueil ponctuelles sur le site monenfant.fr.

Il connaît bien monenfant.fr puisqu'il a rempli la fiche de référencement pour que sa structure soit affichée sur le site.

Il contacte donc la Caf de son département afin de connaître les démarches pour afficher ses disponibilités sur monenfant.fr.





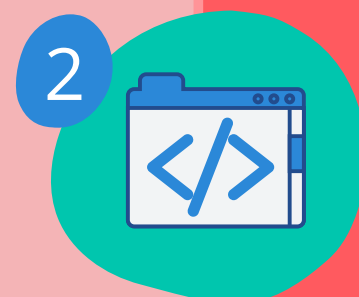
La Caf l'informe qu'une solution existe permettant la création d'un compte sur monenfant.fr afin de lui permettre de modifier les informations de sa structure en ligne.

De plus, une nouvelle solution a été mise en place pour les Eaje afin de leur permettre de communiquer leurs disponibilités d'accueil ponctuelles, depuis leur logiciel de gestion vers monenfant.fr, après validation de leur part.

Pour bénéficier de ce service, Hervé doit :



être référencé sur monenfant.fr ;



avoir un éditeur de logiciel qui a mis son logiciel de gestion à jour.

**Et c'est quoi
une disponibilité d'accueil
ponctuelle ?**



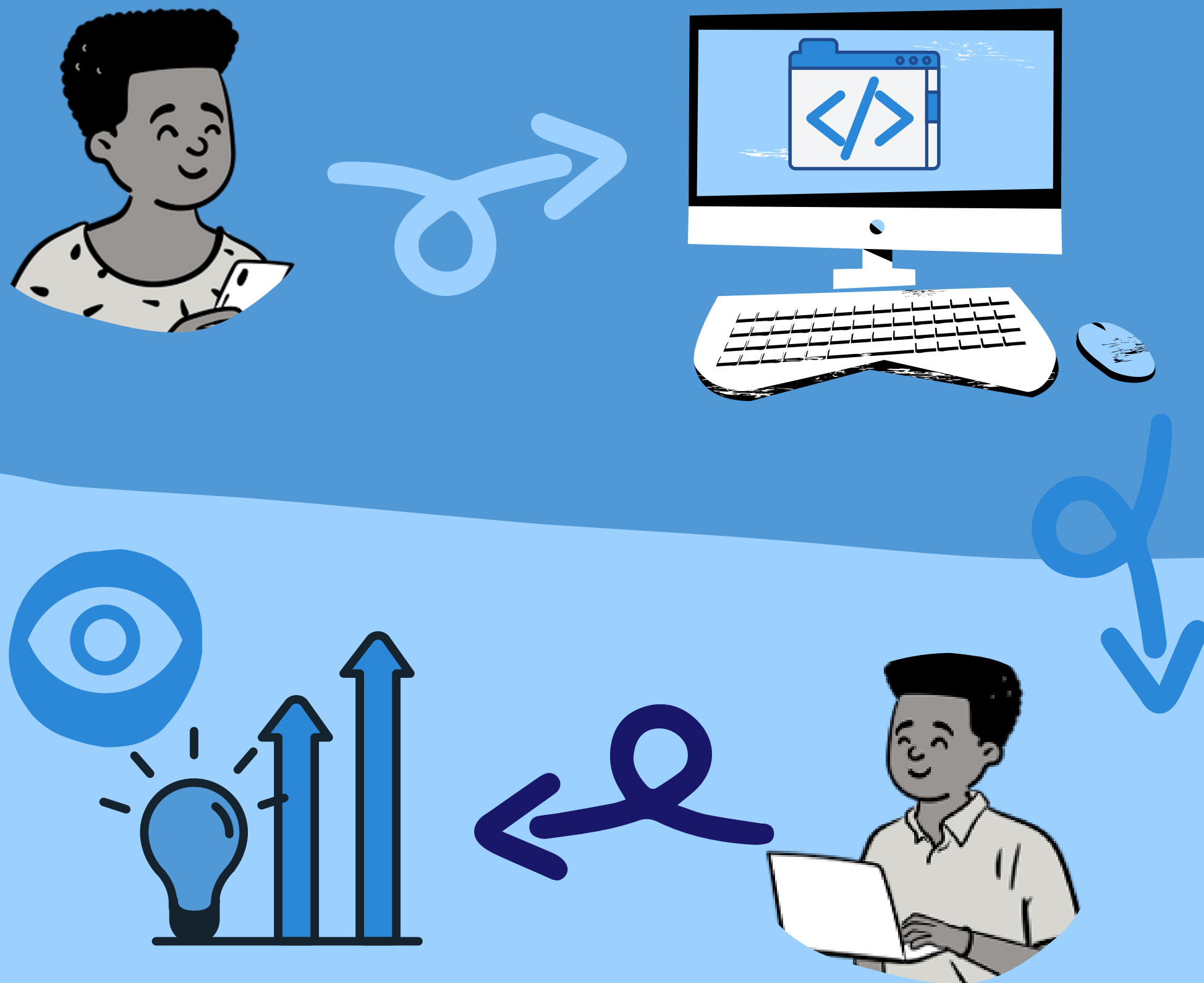
Responsable de crèche

Une « disponibilité d'accueil ponctuelle » désigne une place disponible rapidement pour une nouvelle famille, sur des journées ou des demi-journées et au cours de la période allant de J+3 à J+30, résultant en particulier d'absences prévues ou d'une certaine durée, d'enfants occupant des places régulièrement.

Ce sont des places qui ne seront pas attribuées dans le cadre des procédures habituelles de la crèche notamment via les commissions d'admission des collectivités.

De plus, c'est le gestionnaire qui indique les disponibilités qu'il souhaite afficher. Celles-ci sont directement envoyées depuis son logiciel de gestion lorsqu'il souhaite les rendre visibles sur monenfant.fr.

Ce service n'a ni pour objectif ni pour effet de remettre en cause les processus d'attribution des places de crèches déjà existants (commission d'attribution, liste d'attente).



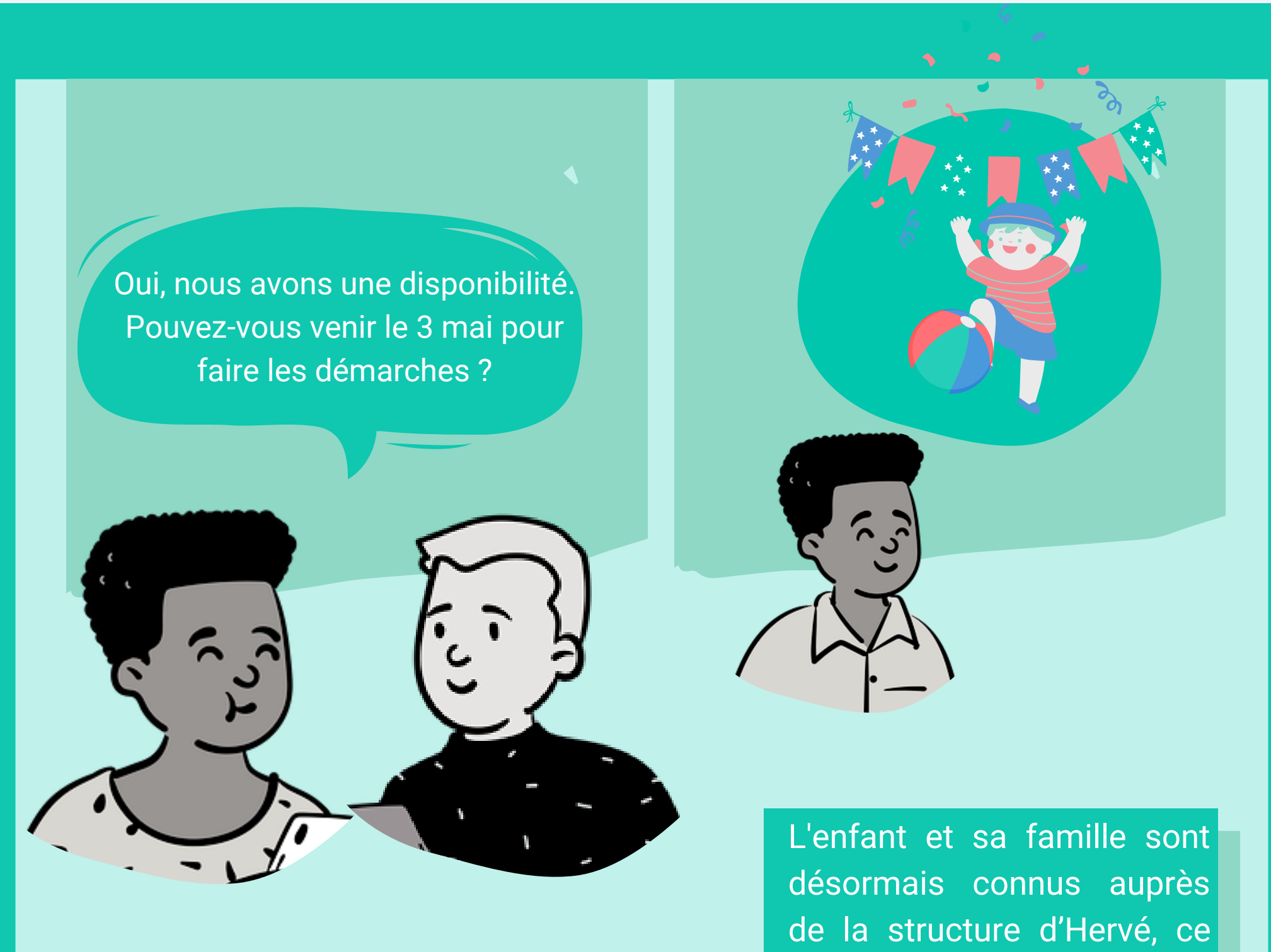
Hervé contacte donc son éditeur de logiciel afin de lui parler de cette solution. Il lui indique qu'il peut prendre contact avec l'équipe projet monenfant.fr afin d'adapter son logiciel : monenfant.cnaf@cnaf.fr.

Dès que son éditeur a fait le nécessaire pour se connecter à monenfant.fr, Hervé peut renseigner dans son logiciel les disponibilités d'accueil ponctuelles qu'il souhaite rendre visible aux parents.

En mettant en ligne ses disponibilités d'accueil ponctuelles sur monenfant.fr, Hervé s'assure d'une plus grande visibilité de sa structure auprès d'un large public de parents. Le portail monenfant.fr lui offre une vitrine supplémentaire et favorise l'accès aux modes de garde collectifs pour les enfants qui n'en bénéficient pas.

Quelques jours plus tard, Hervé reçoit l'appel d'un parent qui a vu une disponibilité d'accueil ponctuelle dans sa structure sur le site monenfant.fr.

Hervé lui fait part des modalités d'accueil et des différentes formalités. Ils conviennent alors d'un rendez-vous pour effectuer les démarches administratives et organiser l'accueil de l'enfant.



L'enfant et sa famille sont désormais connus auprès de la structure d'Hervé, ce qui facilitera les potentiels prochains accueils.



Des questions ? Des réactions ?

Contactez-nous :

monenfant.cnaf@cnaf.fr